I T T O

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXVI)/20 Rev.1
3 juin 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGT-SIXIEME SESSION
28 mai – 3 juin 1999
Chiang Mai, Thaïlande

DECISION 6(XXVI)

ADMINISTRATION DU FONDS POUR LE PARTENARIAT DE BALI ET FINANCEMENT DES ACTIONS DEFINIES PAR LE PLAN D'ACTION DE L'OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 9(XXIV) sur l'adoption du Plan d'action OIBT de Libreville et la portée du Plan d'action OIBT de Libreville pour aider les membres à réaliser l'Objectif An 2000 de l'OIBT qui est un processus non limité ;

Rappelant également la Décision 7(XXV) entérinant le Programme de travail pour 1999 en application du point 3 du Plan d'action OIBT de Libreville ;

Rappelant en outre la Décision 6(XXIII) portant révision du Règlement intérieur, règlement financier et règlement relatif aux projets de l'OIBT, la Décision 8(XXV) concernant la gestion du Fonds pour le Partenariat de Bali, le Règlement financier et règlement relatif aux Projets de l'OIBT [Doc. N° CFA(II)/5 Rev.2] ;

Prenant acte de la nécessité de concrétiser la Décision 8(XXV) concernant la gestion du Fonds pour le Partenariat de Bali ;

Soulignant la nécessité d'assurer les ressources financières nécessaires à l'exécution du Programme de travail de l'OIBT sur la base de l'actuel Plan d'action de l'OIBT et celles de toutes autres mesures du Plan d'action que le Conseil pourra souhaiter mettre en oeuvre ;

Décide de :

1. Concrétiser la Décision 8 (XXV) par :

   i. La création de deux sous-comptes : A) le sous-compte destiné aux actions, avant-projets et projets spécifiques aux pays ; B) le sous-compte des actions, avant-projets et projets non spécifiques aux pays.

   ii. La détermination de l'admissibilité au financement à partir du sous-compte A des :

      a) actions, avant-projets et projets mettant en oeuvre les activités relevant des buts de l'actuel Plan d'action de l'OIBT consistant à encourager et aider les Membres selon que de besoin ;

      b) actions, avant-projets et projets admissibles à un financement à partir du Compte spécial sur décision du pays donateur.

iii. La détermination de l'admissibilité au financement à partir du sous-compte B pour les avant-projets, projets et décisions du Conseil mettant en oeuvre les actions relevant des buts de l'actuel Plan d'action de l'OIBT énoncés dans ce dernier comme non spécifiques à des pays.

iv. L'application aux actions relevant des buts de l'actuel Plan d'action de l'OIBT des procédures d'examen préalable, de mise en oeuvre, de suivi et contrôle, et de bilan et évaluation, telles que fixées pour le Compte spécial au chapitre VII de l'AIBT de 1994.

2. Encourager vivement les membres à effectuer des contributions au Fonds pour le Partenariat de Bali et au Compte spécial pour les réalisations du Plan d'action;

3. Prier le Directeur exécutif de poursuivre les consultations avec les bailleurs de fonds potentiels, tant publics que privés, afin d'améliorer le financement des actions inscrites au Plan d'action.

* * *